



Le 6 septembre 2022

**PAR COURRIEL**

Monsieur Stéphane Gamache  
Directeur général  
Direction générale des régimes complémentaires de retraite  
**Retraite Québec**  
2600, boulevard Laurier, 5<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 4T3  
courriel : [stephane.gamache@retraitequebec.gouv.qc.ca](mailto:stephane.gamache@retraitequebec.gouv.qc.ca)

**Objet : Rajustement et prévisibilité de l'hypothèse maximale d'intérêt selon l'approche de capitalisation**

Monsieur Gamache,

L'Association canadienne des administrateurs de régimes de retraite (« **ACARR** ») est le principal organisme de défense des intérêts des promoteurs et des administrateurs de régimes de retraite dans la recherche d'un système de revenu de retraite équilibré, efficace et durable au Canada. Nos membres gèrent des régimes de retraite pour des millions de participants.

Nous vous écrivons afin de vous faire part des inquiétudes de certains de nos membres et vous fournir des commentaires concernant le processus de rajustement de l'hypothèse maximale d'intérêt selon l'approche de capitalisation pour des évaluations actuarielles postérieures au 30 décembre 2021.

En avril dernier, Retraite Québec a publié ses instructions pour l'établissement de l'hypothèse maximale d'intérêt devant s'appliquer pour toutes les évaluations actuarielles postérieures au 30 décembre 2021 (incluant les effets du rééquilibrage et de la diversification). Ainsi, pour une politique de placement qui prévoit que 50 % des placements du régime seront investis dans des titres à revenu fixe, Retraite Québec s'attend à ce que l'hypothèse d'intérêt soit établie à partir d'une meilleure estimation du rendement des placements qui n'excède pas 5,75 %.

Pour une politique de placement différente, l'actuaire devrait tenir compte de cette limite et de la note éducative de l'Institut canadien des actuaires pour établir un niveau raisonnable de prime de risque pour les différentes catégories d'actif.

Historiquement, l'hypothèse maximale d'intérêt n'a pas varié significativement d'une année à l'autre en passant, par exemple, de 6,00 % à 5,75 % du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2021. Nous constatons

qu'il a été plutôt rare de voir un régime respecter la limite lors d'une évaluation actuarielle donnée et ne plus la respecter à l'évaluation actuarielle suivante à cause du rajustement de l'hypothèse maximale d'intérêt.

Nous reconnaissons que le processus actuel de rajustement de taux était tout à fait acceptable dans le contexte de croissance économique continue qui a suivi la crise des marchés financiers de 2008. Toutefois, en période de choc économique comme nous vivons actuellement, un rajustement plus fréquent et/ou une meilleure prévisibilité de l'hypothèse maximale d'intérêt serait souhaitable.

Nous comprenons que dans le cadre de son processus usuel, Retraite Québec révisera ses instructions uniquement au début de l'année 2023 et considèrera les hypothèses d'intérêt utilisées dans les rapports d'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021 ainsi que les plus récentes prévisions des rendements des prochaines années. Bien que nous n'ayons aucun doute sur le sérieux de cette analyse, une plus grande transparence au sujet des prévisions des rendements des prochaines années serait appréciée pour faciliter la prévisibilité des rajustements.

Une hausse de l'hypothèse maximale d'intérêt qui ne refléterait pas justement la hausse des rendements attendus pourrait détériorer significativement la situation financière de certains régimes alors que les rendements sur l'actif sont fortement négatifs à ce jour en 2022. Par contre, une hausse raisonnable de l'hypothèse maximale d'intérêt permettrait de mieux refléter les attentes de rendement futur et maintenir en bonne partie la situation financière des régimes. Plus que jamais, cette hypothèse sera critique dans l'établissement des cotisations requises pour l'année 2023 pour ceux devant produire une évaluation actuarielle au 31 décembre 2022. Les promoteurs sont préoccupés par cette question dans la préparation de leur budget pour l'an prochain.

Nous constatons également que la majorité des modèles économiques suggèrent déjà au 30 juin 2022 une hausse significative des attentes de rendement à long terme. Ces hausses peuvent atteindre pour plusieurs régimes plus de 1,00 % sur le taux de rendement attendu à long terme. Une portion significative de cette hausse provient de la hausse des taux de rendement des placements à revenu fixe et il est peu probable que la situation se renverse avant la fin de l'année. Une mise à jour intérimaire des instructions pourrait s'avérer nécessaire pour ceux désirant produire une évaluation actuarielle au cours de l'année 2022.

### **Propositions**

Nous comprenons qu'en encadrant la sélection de l'hypothèse d'intérêt, Retraite Québec désire protéger les droits des participants en réduisant les risques de sous-financement des régimes de retraite résultant de l'utilisation d'un taux d'intérêt injustement élevé. Toutefois, l'hypothèse maximale d'intérêt actuellement en vigueur est trop faible pour tenir compte du nouvel environnement économique. Dans ce contexte, nous invitons Retraite Québec à revoir rapidement ses instructions pour des évaluations actuarielles pour une date en cours d'année 2022. Une telle initiative donnerait une bonne indication de l'hypothèse maximale d'intérêt pouvant s'appliquer à la fin de l'année et viendrait ainsi atténuer les inquiétudes des promoteurs devant produire une évaluation actuarielle au 31 décembre 2022.

Nous souhaitons également que Retraite Québec communique le plus rapidement possible au début de l'année 2023 ses nouvelles instructions pour les évaluations actuarielles postérieures au 30 décembre 2022.

Nous invitons Retraite Québec à divulguer des renseignements additionnels sur les modèles inhérents aux prévisions de rendement des prochaines années lors de la prochaine mise à jour des instructions relatives à l'hypothèse maximale d'intérêt. Il serait alors plus facile pour les promoteurs et les administrateurs de régimes de prévoir des variations en cours d'année.

Retraite Québec pourrait également considérer des approches alternatives qui permettraient un rajustement automatique de l'hypothèse maximale d'intérêt en fonction des conditions économiques qui prévalent au moment de l'évaluation actuarielle.

Comme toujours, nous sommes à votre disposition pour discuter de nos commentaires et suggestions à votre convenance.

Veillez agréer, monsieur Gamache, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Tina Hobday  
Présidente du Conseil régional du Québec  
ACARR



Ric Marrero  
Chef de la direction  
ACARR

cc. Mme Claudia Giguère, Retraite Québec